

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 mars 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dixième jour du mois de mars de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-03-89

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 9.4 *Réalisation d'une étude géotechnique complémentaire pour le poste de pompage du projet d'usine de filtration / mandat de services professionnels à une firme de laboratoires.*
- 12.3 *Autorisation et financement des travaux de modification d'une porte de la caserne.*

En modifiant les items suivants qui devraient dorénavant se lire comme suit:

- 7.1.4 *Propriété sise au 632 avenue Saint-Joseph
Lot : 2 961 194 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage en remplacement de l'abri d'auto à l'endroit actuel dont la marge latérale serait à 0,8 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage.*
- 7.2 *Résolution fixant une séance d'information (14 avril 2008 à 19h30) pour l'étude de dix (10) demandes de dérogations mineures.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Quinze (15) personnes assistent à la séance et quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires

Mention d'honneur pour la Ville dans le cadre du Mérite québécois de la sécurité civile

Monsieur Rosaire Simoneau informe les personnes présentes que la Ville de Sainte-Marie a reçu une mention d'honneur le 19 février 2008 dans le cadre du Mérite québécois de la sécurité civile en reconnaissance de l'ingéniosité et de l'efficacité démontrées par la mise en place d'un système informatisé de gestion des niveaux d'eau lié aux inondations et d'un processus d'alerte des citoyens.

2008-03-90

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 février 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-91

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 FÉVRIER 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 février 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 février 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 21 février 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABILES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2007

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 21 février 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1391-2007;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1391-2007 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1391-2007, intitulé: «règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt et unième jour du mois de février de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 21 février 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABILES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2007

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 21 février 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1392-2007;

- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1392-2007 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1392-2007, intitulé: «règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt et unième jour du mois de février de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Certificat du
résultat de la
consultation
publique –
règlement
1413-2008

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 mars 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-2008

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 4 mars 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1413-2008;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1413-2008 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1413-2008, intitulé: «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 259 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement et de construction d'une rampe de mise à l'eau (phase 2008) ainsi que pour des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

2008-03-92

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de février 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de février 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 156 361,93 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 302 442,16 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-93

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 2 961 113 ET 2 961 116 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mars 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 961 113 et 2 961 116 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle du garage contigu à la résidence à 1,62 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 2 961 113 et 2 961 116 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 652 avenue Saint-Jean, et plus spécifiquement en ce qui a trait à la localisation actuelle du garage contigu à la résidence à 1,62 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-94

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 254 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mars 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 222 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur la marquise d'une superficie de 2,80 mètres carrés dont l'inscription serait «*C'est payant de faire le plein ici*», ce qui est interdit en vertu de l'article 8.2.2f) du règlement de zonage numéro 700-90 et autoriser l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment, soit le logo d'une superficie de 2,27 mètres carrés, une enseigne intitulée «*Essence +*» d'une superficie de 0,45 mètre carré et une autre enseigne intitulée «*Dépanneur*» d'une superficie de 0,72 mètre carré au lieu de deux (2) enseignes dont la surface maximale permise est de 9,0 mètres carrés, tel qu'exigé en référence des articles 8.2.4.1 et 8.3.4 du règlement de zonage numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 222 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement afin de permettre l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment, soit le logo d'une superficie de 2,27 mètres carrés, une enseigne intitulée «*Essence +*» d'une superficie de 0,45 mètre carré et une autre enseigne intitulée «*Dépanneur*» d'une superficie de 0,72 mètre carré.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation concernant l'installation sur la marquise de l'enseigne «*C'est payant de faire le plein ici*» d'une superficie de 2,80 mètres carrés considérant que celle-ci ne sera pas visible du boulevard Vachon et qu'elle n'apportera aucun élément esthétique sur cette artère commerciale.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-95

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT
2 961 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mars 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement situées en bordure de l'avenue Gilbert dont l'allée d'accès serait à 10,8 mètres de largeur au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, autoriser que ces cases de stationnement soient à 6,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues au lieu d'un minimum de 12,0 mètres et permettre le stationnement sans terre-plein dont la largeur minimale serait de 1,5 mètre situé sur la propriété privée;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 527 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 674 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement permettre l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement situées en bordure de l'avenue Gilbert dont l'allée d'accès serait à 10,8 mètres de largeur, autoriser que ces cases de stationnement soient à 6,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues et permettre le stationnement sans terre-plein dont la largeur minimale serait de 1,5 mètre situé sur la propriété privée et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire aménage un espace gazonné avec aménagement paysager à l'intersection de la rue Notre-Dame Sud et de l'avenue Gilbert.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-96

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 961 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mars 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 194 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction d'un garage en remplacement de l'abri d'auto à l'endroit actuel dont la marge latérale serait à 0,8 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 194 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 632 avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement afin de permettre la construction d'un garage en remplacement de l'abri d'auto à l'endroit actuel dont la marge latérale serait à 0,8 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-97

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DIX (10) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de dix (10) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 469-471 et 473 route Chassé
Lot : 3 253 797 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge latérale est de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80.
- b) Propriété sise au 465 route Chassé
Lot : 3 253 760 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge latérale est de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80.
- c) Propriété sise au 722 boulevard Taschereau Nord
Lot : 3 254 288 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage dont la marge latérale sera de 1,0 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90.
- d) Propriété sise au Lac Marcoux
Lot : 4 088 367 (projeté) du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître le frontage du terrain bornant une rue privée à 4,57 mètres au lieu de 45,72 mètres, autoriser la construction d'un garage dans la cour avant et reconnaître la superficie du lot à 1 869,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés tel que prévu à l'article 4.4.1b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.
- e) Propriété sise au 350 avenue Saint-Georges
Lot : 2 961 395 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de la résidence au-dessus de l'abri d'auto dont la marge latérale sera de 0,85 mètre au lieu d'un minimum de 2,6 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90.
- f) Propriété sise au 674 rue Notre-Dame Sud
Lot : 2 961 527 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, en façade du futur établissement commercial, l'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,34 mètres carrés au lieu d'un minimum de 0,2 mètre carré, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- g) Propriété sise au 610 route Chassé
Lots: 3 254 515, 3 255 086, 3 473 170 et 3 473 171 du Cadastre du Québec
Dérogation: Reconnaître la localisation actuelle de l'ensemble des bâtiments dont les marges avant, les marges de recul arrière et les marges latérales sont inférieures aux normes actuelles de 10,0 mètres, 6,0 mètres et 4,0 mètres et ce, en référence du plan de localisation portant la minute 9551 de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 29 janvier 2008.
- h) Propriété sise au 503 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 213 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la présentation à des fins de vente et de location de véhicules neufs ou usagés sur un lot non contigu (lot 2 960 985) au lot sur lequel est érigé un bâtiment principal dont un des usages est l'exploitation d'un commerce de vente de véhicules et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3h) du règlement numéro 1391-2007.
- i) Propriété sise au 357 avenue Loubier
Lot : 2 961 885 du Cadastre du Québec
Dérogation: Reconnaître la localisation de l'abri d'auto en partie dans la cour avant une distance de 2,92 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,64 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80.
- j) Propriété sise au 262 avenue Saint-Honoré
Lot : 2 961 386 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation des espaces de stationnement dont l'allée d'accès serait située à 10,0 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.6c) du règlement de zonage numéro 700-90 et permettre l'installation du terre-plein de 1,5 mètre de largeur dans l'emprise de la voie publique au lieu d'être sur la propriété privée tel qu'exigé à l'article 6.4d) du règlement de zonage numéro 700-90.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 14 avril 2008 à 19 h 30 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-98

CPTAQ / FERME SOROSTO INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-02-51)

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 3 848 809 et 3 848 810 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 5,0 hectares, soit plus particulièrement pour l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QU'en référence au dossier numéro 243801, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé l'exploitation d'une sablière sur cette partie de lot pour une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre publique tenue à Québec le 11 octobre 2007, les membres de la Commission indiquaient aux parties qu'une visite des lieux serait effectuée par son Service d'analyse;

ATTENDU QUE la visite de la sablière eut lieu le 27 novembre 2007;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.*, de manière à réaménager adéquatement sa sablière, reçoit du matériel de remplissage provenant de l'excavation de terrains résidentiels et commerciaux, etc.;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir également l'autorisation de procéder au remplissage de la première partie exploitée de la sablière, soit 1,8 hectare, et celle visée par la présente demande, environ 5,0 hectares;

ATTENDU QUE la demande consiste à renouveler l'utilisation de cette sablière sur la même parcelle de lot tout en tenant compte du fait que la Commission exige, entre autres, un plan de réaménagement des lieux à des fins agricoles comme suit :

- *Prévoir un retour à l'agriculture pour une superficie totale de plus ou moins 6,8 hectares incluant le site d'extraction existant de 1,8 hectare;*
- *Avant d'entreprendre les travaux de prélèvement, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement;*
- *Enfin, lorsque l'exploitation sera achevée, le site devra être nivelé, le sol arable ainsi conservé étendu de façon uniforme et le site remis en culture ou reboisé.*

ATTENDU QUE cette partie de lot est localisée en face du parc industriel de la Ville de Sainte-Marie et à proximité de l'autoroute 73;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu sécuritaire, éloigné des grands centres et de la zone urbaine;

ATTENDU QUE le site visé recèle des agrégats de qualité exceptionnelle et non disponibles dans un rayon de 15,0 kilomètres;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Sorosto inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre sur une partie des lots 3 848 809 et 3 848 810 du Cadastre du Québec :

- *l'utilisation pour l'exploitation d'une sablière représentant une superficie d'environ 5,0 hectares;*
- *l'utilisation pour le remplissage du site d'extraction existant et celui visé par la présente demande représentant une superficie d'environ 6,8 hectares.*

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante et autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2008-02-51 adoptée lors de la séance régulière du 11 février 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-99

CPTAQ / MONSIEUR YVES LANDRY

ATTENDU QUE monsieur Yves Landry est propriétaire d'une terre d'une superficie de 2,98 hectares située sur le lot 3 254 819;

ATTENDU QU'en 1996, il a cédé un emplacement d'une superficie de 2 787,0 mètres carrés à l'intérieur du droit acquis prévu à l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que suite à cette transaction, l'utilisation résidentielle de son emplacement est limitée à 2 213,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir l'utilisation résidentielle jusqu'à la même profondeur que le terrain contigu, ce qui représente une superficie additionnelle de 951,0 mètres carrés, de cette façon l'emplacement totaliserait 3 164,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande consiste également à détacher ce nouvel emplacement du reste de la propriété, car monsieur Landry souhaite aliéner sa propriété résidentielle tout en conservant son boisé sur lequel se retrouve une cabane à sucre;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice envers l'activité agricole, car cela n'implique aucun ajout résidentiel mais ne fait que régulariser une propriété dont le résiduel du droit acquis est inférieur à la norme minimale (2 787,0 mètres carrés) considérant que le propriétaire désire vendre cet emplacement tout en conservant sa terre;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, toutefois cette parcelle de terrain est contiguë à la propriété de monsieur Landry et permettra d'agrandir son emplacement résidentiel déjà construit jusqu'à la même limite arrière que le lot contigu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie dans un premier temps la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle de 951,0 mètres carrés et ce, à même le lot 3 254 819 dans le but d'agrandir l'emplacement résidentiel existant (2 213,0 mètres carrés) dont la superficie est inférieure à la norme minimale.

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie dans un second temps la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à détacher le nouvel emplacement (3 164,0 mètres carrés) de la terre à bois, le lotir et l'aliéner.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-100

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 564 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Mario Dallaire inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 564 boulevard Vachon Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement avec la vocation résidentielle existante dans ce secteur, autorisent les travaux de rénovations sur l'immeuble sis au 564 boulevard Vachon Sud de la façon suivante :

- *Remplacer les fenêtres arrière et du côté droit de l'immeuble par des fenêtres en PVC de couleur blanc;*
- *Remplacer les fenêtres avant par des fenêtres en aluminium de couleur brun commercial foncé, la fenêtre en façade à gauche devra être semblable à la double-copie de celle de droite;*
- *Enlever une fenêtre du côté droit de l'immeuble;*
- *Peinturer la porte en métal du côté droit de l'immeuble de couleur brun commercial foncé;*
- *Remplacer la porte avant par une porte en métal de couleur brun commercial foncé;*
- *Remplacer le revêtement extérieur par un revêtement de fibro-ciment de couleur écorce pour l'avant et les côtés de l'immeuble;*

- *Ajouter un revêtement de pierre de couleur beige à l'avant sous les fenêtres et au contour de la porte avant;*
- *Ajouter des moulures en fibro-ciment de couleur beige (pierre des champs) de chaque côté des fenêtres, dans les coins ainsi qu'aux extrémités de la pierre des champs de chaque côté de la porte avant;*
- *Enlever les cheminées existantes;*
- *Rehausser la toiture actuelle conformément au plan préparé par madame Carole-Anne Drouin en date du 15 février 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2008-03-101

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 168 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Le Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 168 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en raison de circonstances exceptionnelles (effraction dans l'immeuble) et de l'urgence à effectuer les travaux sur l'immeuble sis au 168 rue Notre-Dame Sud, les membres du conseil municipal acceptent le remplacement de trois (3) portes, plus particulièrement celle en façade du bâtiment principal, celle en retrait en cour avant et celle localisée en cour latérale gauche du bâtiment et ce, par des portes de métal. Toutefois, en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007, les membres du conseil municipal, de façon à ce que les travaux effectués s'intègrent harmonieusement avec les immeubles du secteur et de façon à ce que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, demandent au propriétaire d'effectuer les travaux suivants :

- *Peinturer de couleur bleu marine les trois (3) portes déjà installées, soit celle en façade du bâtiment principal, celle en retrait en cour avant et celle localisée en cour latérale gauche du bâtiment;*
- *Peinturer toutes les garnitures de l'immeuble de couleur bleu marine.*

Adopté à l'unanimité.

2008-03-102

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC CHAUSSURES POP POUR LA PRÉSENTATION D'UNE VENTE DE CHAUSSURES DU 1^{er} MAI AU 20 MAI 2008

ATTENDU QUE messieurs Ghyslain Poirier et Michel Lacasse, représentants du commerce *Chaussures Pop*, désirent louer l'aréna pour la présentation d'une vente de chaussures du 1^{er} mai au 20 mai 2008;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, l'aréna doit être loué du 26 avril au 21 mai 2008 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec le commerce *Chaussures Pop*, représenté par messieurs Ghyslain Poirier et Michel Lacasse, pour la présentation d'une vente de chaussures du 1^{er} mai au 20 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-103

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LES PRODUCTIONS MARC VERREULT POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX (2) SPECTACLES DE CIRQUE MERCREDI LE 28 MAI 2008

ATTENDU QUE *Les Productions Marc Verreault* désirent louer l'aréna pour la présentation de deux (2) spectacles de cirque mercredi le 28 mai 2008;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Les Productions Marc Verreault*, pour la présentation de deux (2) spectacles de cirque mercredi le 28 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-104

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN (1) ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE CHRONOMÈTRE DE L'ARÉNA AVEC NORMAND NADEAU TV INC. (TELUS MOBILITÉ – MIKE)

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un (1) espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin avec *Normand Nadeau TV inc. (Telus Mobilité – Mike)*;

ATTENDU QUE cette entente est pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un (1) espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin avec *Normand Nadeau TV inc. (Telus Mobilité – Mike)* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-105

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES SURFACES, DE PEINTURE ET D'APPLICATION DE PRODUIT PROTECTEUR SUR LES FENÊTRES ET LES SURFACES EXTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé par voie de soumission sur invitation pour les travaux de préparation des surfaces, de peinture et d'application de produit protecteur sur les fenêtres et les surfaces extérieures de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Peintures P.S.T. inc.	49 255,00 \$
Jean Ferland inc.	51 555,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Peintures P.S.T. inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de préparation des surfaces, de peinture et d'application de produit protecteur sur les fenêtres et les surfaces extérieures de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Peintures P.S.T. inc.*, pour la somme de 49 255,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-106

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS
MUNISIG RESEAUX AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU
21 AVRIL 2008 AU 20 AVRIL 2009**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech* viendra à échéance le 20 avril 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 21 avril 2008 au 20 avril 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech* et ce, pour la période du 21 avril 2008 au 20 avril 2009, au montant annuel de 6 072,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même les budgets d'opérations des années 2008 et 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-107

**PROJET DE POSTE DE POLICE ET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN CHARGÉ DE PROJETS EN
CONSTRUCTION (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2008-02-86)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater un conseiller en gestion et en construction pour vérifier les coûts de rénovations estimés par les professionnels dans le cadre du projet de poste de police et de bibliothèque municipale dans l'immeuble situé au 20 avenue du Bocage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Conseil en Gestion et en Construction a/s Danmari Construction inc.*, pour vérifier les coûts de rénovations estimés par les professionnels dans le cadre du projet de poste de police et de bibliothèque municipale dans l'immeuble situé au 20 avenue du Bocage.

QUE ce mandat est accordé au coût de 100,00 \$ l'heure, taxes en sus, représentant un montant approximatif de 2 500,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé à 25 heures le nombre d'heures nécessaires à ce mandat. Cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2008-02-86 adoptée lors de la séance spéciale du 18 février 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.
Modification budgétaire numéro 8006.*

Adopté à l'unanimité.

2008-03-108

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LE POSTE DE POMPAGE DU PROJET D'USINE DE FILTRATION / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME DE LABORATOIRES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'usine de filtration, un forage additionnel et des essais de perméabilité sont nécessaires afin d'obtenir l'information sur la nature des sols en-dessous du poste de pompage en rive;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de la firme *Inspec-Sol inc.* sont estimés à 7 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme de laboratoires *Inspec-Sol inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire pour le poste de pompage en rive du projet d'usine de filtration, soit plus particulièrement pour un (1) forage additionnel et deux (2) essais de perméabilité et ce, conformément à l'offre de service numéro PA-5016 datée du 5 février 2008.

QUE les honoraires professionnels de 7 950,00 \$, taxes en sus, seront financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière créée par le règlement numéro 1398-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-109

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE les cinq (5) soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit :

- Constructions Edguy inc.
- Gravières de Beauce inc.
- R.C. Roy inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	1,99 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	2,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	5,95 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	6,25 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,50 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	7,50 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	10,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	8,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	6,00 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	Constructions Edguy inc.	4,70 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,29 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,75 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,65 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,30 \$

Pierre de carrière 0-900	Constructions Edguy inc.	10,00 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	12,80 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	10,80 \$
Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	8,60 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives aux travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimés à 68 000,00 \$, seront financées à même le budget d'opérations de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-110

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009 / TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux d'immobilisations pour la période du 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE les cinq (5) soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit :

- Constructions Edguy inc.
- Gravières de Beauce inc.
- R.C. Roy inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «CI A»	R.C. Roy inc.	1,99 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	2,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	5,95 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	6,25 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,50 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	7,50 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	10,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	8,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	6,00 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «CI A»	Constructions Edguy inc.	4,70 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,29 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,75 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,65 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,30 \$
Pierre de carrière 0-900	Constructions Edguy inc.	10,00 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	12,80 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	10,80 \$
Terre tamisée	Constructions Edguy inc.	8,60 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives aux travaux d'immobilisations, étant estimés à 11 500,00 \$, seront financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES
MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU
31 MARS 2009 / TRAVAUX URGENTS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE sur cinq (5) soumissionnaires invités, quatre (4) ont déposé une soumission, soit :

- Constructions Edguy inc.
- R.C. Roy inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	1,99 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	2,49 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	5,95 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	4,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	6,25 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	8,50 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	7,50 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	10,00 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	8,00 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	6,00 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Sable «CI A»	R.C. Roy inc.	4,79 \$
Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	5,29 \$
Granulat concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Granulat concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,75 \$
Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,85 \$
Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,65 \$
Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	11,30 \$
Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	10,30 \$
Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	12,80 \$
Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	10,80 \$
Terre tamisée	R.C. Roy inc.	8,80 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives aux travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations ainsi que celles relatives aux travaux urgents, étant estimés à 68 000,00 \$, seront financées à même le budget d'opérations de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-112

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 21 février 2008 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Excavations Réjean Marcoux inc.
- Pro-Co Beauce

ATTENDU QUE le soumissionnaire *Pro-Co Beauce* n'a pas fourni les garanties financières exigées au document d'appel d'offres, par conséquent, sa soumission a dû être rejetée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301		
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Réjean Marcoux inc.	57,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	70,50 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - godet)	1310	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - brise roches)	1310		
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	215,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	110,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	118,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	137,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	MACHINERIE NON CONFORME	
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	100,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	MACHINERIE NON CONFORME	
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409	Excavations Gaétan Marcoux inc.	82,00 \$
Bouteur	0423	MACHINERIE NON CONFORME	
Niveleuse	0270	Constructions Edguy inc.	129,00 \$
Rouleau compacteur	2002		
Rouleau compacteur	2065	MACHINERIE NON CONFORME	
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	98,00 \$
Rouleau compacteur	2068	MACHINERIE NON CONFORME	
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	59,95 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	79,95 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.		
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	99,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services des autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion benne (10 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	62,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Réjean Marcoux inc.	64,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations ainsi que pour les travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, seront financées à même le budget d'opérations de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-113

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009 / TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 21 février 2008 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Constructions Edguy inc.
- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Excavations Réjean Marcoux inc.
- Pro-Co Beauce

ATTENDU QUE le soumissionnaire *Pro-Co Beauce* n'a pas fourni les garanties financières exigées au document d'appel d'offres, par conséquent, sa soumission a dû être rejetée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301		
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Réjean Marcoux inc.	57,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	70,50 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - godet)	1310	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	215,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	110,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	118,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	137,00 \$
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		

Chargeuse sur pneus	0705	MACHINERIE NON CONFORME	
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	100,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	MACHINERIE NON CONFORME	
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409	Excavations Gaétan Marcoux inc.	82,00 \$
Bouteur	0423	MACHINERIE NON CONFORME	
Niveleuse	0270	Constructions Edguy inc.	129,00 \$
Rouleau compacteur	2002		
Rouleau compacteur	2065	MACHINERIE NON CONFORME	
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	98,00 \$
Rouleau compacteur	2068	MACHINERIE NON CONFORME	
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	59,95 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	79,95 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.		
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	99,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services des autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion benne (10 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	62,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Réjean Marcoux inc.	64,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives aux travaux d'immobilisations, étant estimés à 21 000,00 \$, seront financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-114

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009 / TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 21 février 2008 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents à l'unique soumissionnaire, *Constructions Edguy inc.*, qui est conforme au document d'appel d'offres, et plus particulièrement pour les machineries suivantes :

Type de machinerie	Code de machinerie	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1304	119,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	138,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - godet)	1310	162,00 \$
Brise-roches	1313	250,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	164,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	200,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	149,00 \$
Buteur	0406	129,00 \$
Niveleuse	0270	170,00 \$
Rouleau compacteur	2065	128,00 \$
Rouleau compacteur	2066	138,00 \$
Rouleau compacteur	2068	152,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	100,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	115,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	135,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et petits travaux d'immobilisations ainsi que pour les travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, seront financées à même le budget d'opérations de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-115

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2008 AU 30 AVRIL 2009

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total (taxes en sus)
Véolia ES Canada Services industriels inc.	49 500,00 \$
Services industriels Newalta inc.	61 170,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Véolia ES Canada Services industriels inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 à *Véolia ES Canada Services industriels inc.* et ce, pour un montant approximatif de 49 500,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations des années 2008 et 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48 (année 2008) et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-116

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI		10 920,00 \$
Somavrac (C.C.) inc.	11 240,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2008 à *SEBCI* et ce, pour un montant approximatif de 10 920,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé son besoin à 40 m³ lors de la préparation de son devis d'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 9 500,00 \$ à même son budget d'opérations de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-117

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2008 / TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES EN ENROBÉ BITUMINEUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix pour effectuer des travaux de scellement de fissures en enrobé bitumineux à divers endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de trois (3) compagnies spécialisées dans ce domaine, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Scellements J.F. inc.	14 350, \$ (2,05 \$ / mètre pour 7 000 mètres linéaires)
Pavage S.M., Les Enduits S.M. enr.	15 050, \$ (2,15 \$ / mètre pour 7 000 mètres linéaires)
Les Entreprises CPM inc.	17 010, \$ (2,43 \$ / mètre pour 7 000 mètres linéaires)

Ces prix n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Les Scellements J.F. inc.* à réaliser les travaux de scellement de fissures de rues en enrobé bitumineux et ce, au coût de 2,05 \$ / mètre linéaire, taxes en sus, représentant un montant total de 14 350,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des travaux à 7 000 mètres.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

2008-03-118

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé par voie de soumission sur invitation pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Laurent Verreault inc.	31 950,00 \$
Les Toitures Claude Morin inc.	32 400,00 \$
Jules Chabot inc.	35 600,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Laurent Verreault inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Laurent Verreault inc.*, pour la somme de 31 950,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux suivants, soit :

- *Reconstruction des évents et sorties de cheminées* 1 500,00 \$
- *Fabrication et installation de dalles pour diriger l'eau au drain (partie arrière)* 2 750,00 \$
- *Rafraîchissement des bas de frise en acier (peinture)* 2 500,00 \$

TOTAL DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE **6 750,00 \$**

QUE ces sommes seront financées à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-119

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR UN SYSTÈME DE COMMUNICATION CELLULAIRE EN REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION MIKE

ATTENDU QUE le contrat du système de communication Mike est échu depuis le 23 février 2008;

ATTENDU QUE suite à des vérifications et dans un souci d'économie, de rendement et d'efficacité, le Service des travaux publics recommande de changer

l'ancien système Mike par des cellulaires conventionnels Motorola W385 avec option Bluetooth et Parot-Kit main libre installé dans les véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, par le biais du fournisseur *Normand Nadeau TV inc.*, la signature d'un contrat de services avec *Telus Mobilité* pour la location de huit (8) téléphones cellulaires Motorola W385, incluant les chargeurs pour la voiture, les étuis de cuir, les amplificateurs d'antenne, les frais de transfert, un plan de service d'une durée de trois (3) ans ainsi que six (6) Parot-Kit main libre, totalisant la somme de 1 613,76 \$, taxes en sus.

QUE les frais mensuels payables à *Telus Mobilité* sont fixés à 18,00 \$, taxes en sus, et incluent le tarif à la minute pour les 250 premières minutes d'utilisation, le temps d'antenne gratuit entre les usagers Telus, l'afficheur, l'appel en attente, l'appel conférence, la messagerie vocale et le renvoi d'appel. Le tarif pour les minutes additionnelles ainsi que pour les interurbains au Canada est de 0,10 \$ la minute, ces frais sont également payables à *Telus Mobilité*. Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, débutant le 24 février 2008.

QUE les coûts relatifs à cette entente seront payés à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-120

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE /
LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Yves G. Blouin Auto inc.* pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la Véloroute de la Chaudière.

QUE la période de location de ce véhicule sera du 15 mai au 15 août 2008 (3 mois).

QUE le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation est établi à 805,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 2 415,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ce véhicule soit couvert à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 100,00 \$, taxes en sus, pour ladite période. Cette dépense sera également réclamée à la fin de la saison à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-121

SAMAR / LOCATION DE DEUX (2) CAMIONNETTES

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 2 X 4, ½ tonne;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Yves G. Blouin Auto inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR.

QUE les périodes de location de ces véhicules s'étendront, selon les besoins, comme suit :

- √ pour le premier véhicule, entre le 15 avril et le 28 novembre 2008 (7½ mois);
- √ pour le second véhicule, entre le 2 juin et le 29 août 2008 (3 mois).

QUE le coût mensuel de location incluant les frais d'immatriculation pour le premier véhicule est établi à 795,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 5 962,50 \$, taxes en sus, alors que pour le second véhicule, le coût mensuel de location incluant les frais d'immatriculation est établi à 825,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total maximum de 2 475,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que ces véhicules soient couverts à même la police d'assurances de la municipalité; cette couverture d'assurances étant estimée à 350,00 \$, taxes en sus, pour lesdites périodes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-122

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE AVEC POMPE ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, le Service de sécurité incendie a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion échelle avec pompe;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Techno-Feu inc.* au coût de 642 300,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la soumission de *Techno-Feu inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un camion échelle avec pompe de marque E-One, année de fabrication – septembre 2006, auprès de *Techno-Feu inc.* au montant de 642 300,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville autorise également le Service de sécurité incendie à procéder sur ce nouveau véhicule :

- à l'installation de divers équipements pour se conformer à la norme CAN/ULC S515-04 (lances, boyaux, adaptateurs, gaffes, équipements de ventilation, équipements de sauvetage, etc...);
- à l'installation des équipements de communication;
- à l'identification du véhicule.

QUE ces équipements sont estimés à 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce véhicule et de ces équipements sera financé à même le règlement d'emprunt numéro 1383-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-123

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) POUR LE NOUVEAU CAMION ÉCHELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-03-123 adoptée lors de sa séance régulière du 10 mars 2008, procédé à l'acquisition d'un nouveau camion échelle;

ATTENDU QUE ce véhicule doit être pourvu d'appareils de protection respiratoire;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé par voie de soumission sur invitation pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Aréo-Feu ltée	21 648,00 \$
Acklands-Grainger inc.	25 549,02 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Aréo-Feu ltée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions et conformément au document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition de six (6) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour le nouveau camion échelle et ce, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aréo-Feu ltée*, pour la somme de 21 648,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1383-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-124

AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATION D'UNE PORTE DE LA CASERNE

ATTENDU QU'en raison de l'acquisition d'un nouveau camion échelle, des travaux de modification d'une porte de la caserne sont rendus nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les matériaux et la main-d'œuvre, est estimé à 17 275,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire effectuer les travaux de modification d'une porte de la caserne.

QUE ces travaux sont estimés à 17 275,00 \$, taxes en sus. Ces travaux seront toutefois payés selon les coûts réels des heures effectivement travaillées.

QUE cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.
Modification budgétaire numéro 8007.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

2008-03-125

ATTENDU QUE des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités annuelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-126

AIDE FINANCIÈRE / CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre de réaliser le volet 2 du «cours de fléché authentique du Québec»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ au *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* pour lui permettre de réaliser le volet 2 du «cours de fléché authentique du Québec».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

2008-03-127

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son prochain spectacle annuel qui se tiendra le 12 avril 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* afin de présenter son prochain spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-128

VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE / ACHAT DE PUBLICITÉ SUR LES PANNEAUX DES HALTES

ATTENDU QUE le contrat de publicité sur les panneaux des haltes de *La Véloroute de la Chaudière* est échu;

ATTENDU QUE les représentants de *La Véloroute de la Chaudière* se sont adressés à la Ville pour lui offrir l'opportunité de renouveler sa publicité sur les panneaux d'information dans les haltes de la Véloroute;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est intéressée à renouveler cette publicité sur les panneaux des haltes de Sainte-Marie, soit celui du centre-ville et celui de la sortie Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de défrayer la somme de 1 300,00 \$ à *La Véloroute de la Chaudière, secteur de la Nouvelle-Beauce* pour un espace publicitaire sur chacun des panneaux d'information dans les haltes de la Véloroute à Sainte-Marie, soit celui du centre-ville et celui de la sortie Sud.

QUE cette entente sera valide pour une période de trois (3) ans et inclut la réalisation infographique de la publicité, l'impression et la mise en place de la publicité sur les deux (2) panneaux.

QUE la somme de 1 300,00 \$ sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE la greffière est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-129

RANDEE BEAUCEVILLE CYCLO-FAMILLE / 25 MAI 2008

ATTENDU QUE le *Club Optimiste de Beauceville inc.* organisera une randonnée familiale à bicyclette (Cyclo-Famille) le 25 mai prochain;

ATTENDU QUE le *Club Optimiste de Beauceville inc.* désire emprunter la route située du côté ouest de la rivière Chaudière, soit le rang Saint-Étienne, et ce, pour l'aller-retour de son parcours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Optimiste Beauceville inc.* à circuler sur la route située du côté ouest de la rivière Chaudière, soit le rang Saint-Étienne, lors de sa randonnée familiale à bicyclette (Cyclo-Famille) qui se déroulera le 25 mai prochain entre midi et 16 h 00.

QUE le *Club optimiste de Beauceville inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-130

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2008 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 24, 25 ET 26 AVRIL 2008 AU CENTRE DE CONGRÈS DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2008 au Centre de Congrès de Québec les 24, 25 et 26 avril 2008;

ATTENDU QUE quatre (4) élus sont intéressés à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Harold Guay ainsi que les élus Christian Laroche, Patrice Cossette et Yves Chassé lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 24, 25 et 26 avril 2008 au Centre de Congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas sont estimés à 4 100,00 \$, payables à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2008-03-131

PARTICIPATION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME EN CHAUDIÈRE-APPALACHES (4 AVRIL 2008)

ATTENDU QUE le Gala des Grands Prix du tourisme en Chaudière-Appalaches se tiendra vendredi le 4 avril 2008 au Club Aramis de Thetford Mines;

ATTENDU QUE monsieur *Paulin Nappert* est intéressé à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller *Paulin Nappert* lors de sa participation au Gala des Grands Prix du tourisme en Chaudière-Appalaches, le vendredi 4 avril 2008.

QUE les frais d'inscription et de déplacement sont estimés à 140,00 \$, payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 33.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.